

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 30/09/2026

ID : 025-212500565-20260928-DRU2600A6-AR

Publié le : 30/09/2026

DRU.26.00.A6

OBJET : Fête de la Toussaint – Stationnement et circulation des véhicules à l'intérieur des Cimetières

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.2, L 2213.8, L 2213.9 et L 2213.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2015 portant règlement des cimetières de la Ville de Besançon,
Considérant l'affluence des familles dans les cimetières à l'occasion de la fête de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et la libre circulation du public présent dans ces lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête de la Toussaint, le stationnement et la circulation des voitures sont interdits dès 7 h 30 dans tous les cimetières de la Ville le dimanche 1^{er} novembre 2026.

Seule la circulation des véhicules des fleuristes est exceptionnellement autorisée ce jour de 7 h 30 à 9 h 00.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Relation avec les Usagers, M. le Chef du Service Etat-Civil et les agents du secteur Décès-Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28 SEP. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

